



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

Service Périscolaire Pierre FAURE – Règlement intérieur

Chacun, employé, parent et enfant doit connaître les droits et les devoirs régis par le Règlement du service périscolaire.

GARDERIE POUR LES MATERNELLES ET POUR LES PRIMAIRES UNIQUEMENT LE MATIN AVANT 7H30

Public accueilli : enfants inscrits à l'école dont les deux parents travaillent ou le parent pour les familles monoparentales. De façon exceptionnelle, lorsque l'un des parents est indisponible pour une durée limitée : maladie, maternité, autres.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil, du respect des consignes de sécurité et du savoir vivre.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété et signé, devra être retourné à la **mairie** dans les meilleurs délais ou bien à l'arrivée d'une famille pendant l'année scolaire. Tout changement devra être signalé.

Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie ; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Sans inscription, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et, par conséquent, la ville décline toute responsabilité.

La fréquentation du service peut être continue (4 jours), discontinue (jours fixes) ou occasionnelle.

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

0,56€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 720€

0,58€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 721€

(toute demi-heure entamée est facturée)

Une pénalité de 3,50€ sera appliquée en cas de retard abusif (après 18h). Les horaires non respectés se répercutent sur les emplois du temps du personnel municipal.

+3,50€ pour non paiement.

Règlement

Deux possibilités :

1 – **Paiement en ligne (sur l'Espace famille)**

2 – **Paiement en espèces ou par chèque à la mairie (à l'ordre du Trésor public)**

La facture sera disponible sur l'espace famille tous les mois.

TOUT RETARD DANS LES DÉLAIS DE PAIEMENT REMETTRA EN CAUSE L'ACCÈS DES ENFANTS A LA GARDERIE.

FONCTIONNEMENT

Jours et heures : les jours d'école de 6h45 à 8h35 et de 16h20 à 18h00

Lieu : salle de garderie de l'école

ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

❖ Personnel municipal

Par un comportement adapté, l'agent municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ses missions sont les suivantes :

- accueillir les enfants à leur arrivée,
- servir et aider les enfants, selon les besoins,
- veiller à une bonne hygiène corporelle : lavage des mains,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- sensibiliser les enfants au respect de la propreté.

RÈGLES DE VIE

Afin que ces temps se passent dans une ambiance conviviale, il est demandé aux enfants un comportement respectueux envers les encadrants et leurs camarades.

Tout manquement aux règles de vie est constitutif d'une faute qui peut entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité et la répétition des faits et agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

MÉDICAMENTS, ALLERGIES, ET RÉGIMES PARTICULIERS

❖ Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire. Le personnel de service et de surveillance n'est pas autorisé à en administrer.

❖ En cas d'accident, le responsable municipal a pour obligation de :

- si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus et autorisés dans la pharmacie.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompier : 18 et Samu : 15) et prévenir les parents.
- en cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant ou à le transporter dans un véhicule personnel.

❖ Allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique connaîtrait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits sans la signature d'un PAI.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

❖ Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition sur l'espace famille. Il est également accessible sur le site internet de la commune de Chauffailles, onglet « Education ».

En signant la fiche d'inscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Chauffailles, le 21 juin 2021